

**Attribution d'aides à la rénovation énergétique
de la copropriété « Le Salève » située à Saint-Julien-en-Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_hab_103 du 25 septembre 2023 portant approbation du Programme local de l'habitat n° 03 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la décision n° DEC-2025-124 du 06 novembre 2025 portant attribution d'aides à la rénovation énergétique aux copropriétaires de l'immeuble « Le Salève » à Saint-Julien-en-Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil communautaire (crédits prévus au budget) ;

Vu l'arrêté n° AAR-2026-037 du 04 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, première Vice-Présidente ;

Considérant :

- Que la copropriété « Le Salève », sise 20 rue Fernand David à Saint-Julien-en-Genevois (74160), prévoit des travaux de rénovation énergétique ;
- Que la copropriété « Le Salève » a sollicité les aides de la Communauté de Communes du Genevois aux copropriétaires éligibles, comme le prévoit l'action n° 15 du Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 03.



- Que la décision n° DEC-2025-124 du 06 novembre 2025 susvisée prévoit un financement directement aux copropriétaires ;
- Que les aides à la rénovation énergétique de la Communauté de Communes complètent celles de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
- Que l'Anah a simplifié son processus de financement en confiant aux syndicats des copropriétés la répartition des aides individuelles en copropriété selon la décision du financeur ;
- Qu'il serait nécessaire que les aides individuelles à la rénovation énergétique de la Communauté de Communes soient transmises au compte travaux du syndic de la copropriété, qui assurera le versement conformément à la décision du décideur ;
- Que la copropriété « Le Salève » réalise des travaux de rénovation énergétique permettant à l'ensemble de la copropriété de bénéficier d'un gain énergétique de 67 % ;
- Que les aides aux propriétaires occupants éligibles prévues à l'action n° 15 PLH n° 03 peuvent être attribuées lorsqu'un gain énergétique de 35 % est réalisé ;
- Que la copropriété « Le Salève » comprend 3 copropriétaires éligibles aux aides de la Communauté de Communes ;
- Que la copropriété « Le Salève » peut donc bénéficier des aides prévues par le PLH n° 03 ;

DECIDE

Article 1 : d'abroger la décision n° DEC_2025_124 du 06 novembre 2025 susvisée.

Article 2 : d'attribuer des aides à la rénovation énergétique aux copropriétaires éligibles de l'immeuble « Le Salève » à Saint-Julien-en-Genevois, pour un montant total de 6 000 €, réparties comme suit :

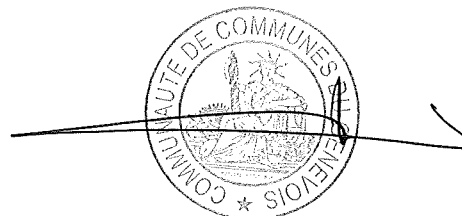
Copropriété le Salève : 20 rue fernand david 74160 à Saint-Julien-en-Genevois				
Nom	Prénom	Statuts d'occupations	Plafonds de ressources	Subventions de la Communauté de Communes du Genevois
		Propriétaires occupants	Très modestes	2 000 €
			Très modestes	2 000 €
			Modestes	2 000 €

Article 3 : de transférer ces aides au compte travaux du syndicat de la copropriété « Le Salève », chargé de les répartir entre les bénéficiaires mentionnés à l'article 2 de la présente décision, sous forme de minoration de leur quote-part de travaux si possible, une fois les travaux réalisés sur présentation des justificatifs de versement des soldes des aides individuelles de l'Anah et de la présentation des copies des factures acquittées.

Article 4 : de rappeler que l'autorisation de programme n° 9002 fixe le montant plafond d'engagement sur la période 2026-2031 et que les crédits de paiement correspondant aux montants pouvant être mandatés chaque année sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 5 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 18 juin 2026
Pour le Président, et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Carole VINCENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 25/06/2026
- Publiée le 25/06/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.